



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE **Portant autorisation d'occupation temporaire du** **domaine public et d'exercice d'une activité** **commerciale ambulante**

Le Maire de la commune de Chevilly,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de commerce et les dispositions applicables à l'exercice des activités commerciales ambulantes ;

Vu la demande présentée par le commerce ambulant « Gourmand 'Elo », domicilié place Lucien Bourgon à Gidy, sollicitant l'autorisation d'installer un food-truck et d'exercer une activité de vente de produits alimentaires sur la place Lucien Paillet à Chevilly ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et la commodité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

Gourmand' Elo, domicilié place Lucien Bourgon à Gidy, est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal afin d'installer son food-truck et d'exercer une activité de vente de produits alimentaires sur la place Lucien Paillet à Chevilly.

Article 2 – Jour et date de début

Cette autorisation est accordée à compter du lundi 12 octobre 2026, puis un lundi sur deux , sur la place Lucien Paillet à Chevilly. L'installation et l'activité devront être réalisées dans le respect des horaires et des emplacements définis par la commune.

Article 3 – Conditions d'exploitation

Le bénéficiaire devra respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à son activité, notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité alimentaire, à la sécurité du public, à la salubrité et à la réglementation du commerce ambulant. Il devra disposer de l'ensemble des autorisations, assurances et documents nécessaires à l'exercice de son activité.

Article 4 – Propreté

Le bénéficiaire devra maintenir son emplacement en parfait état de propreté pendant toute la durée de son occupation. Il devra enlever l'ensemble des déchets et emballages provenant de son activité et laisser les lieux propres après chaque journée d'exploitation.

Article 5 – Responsabilité

L'occupation du domaine public est effectuée sous l'entière responsabilité du bénéficiaire. Celui-ci devra être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Article 6 – Caractère personnel

La présente autorisation est délivrée à titre personnel à « Gourmand'Elo ». Elle ne peut être cédée, transférée ou sous-louée sans l'accord préalable de la commune.

Article 7 – Durée et retrait

La présente autorisation prend effet le lundi 12 octobre 2026 et est accordée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment pour un motif d'intérêt général, notamment pour des raisons de sécurité, de travaux, de manifestation ou en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Maire de Chevilly, Monsieur le Commandant des Brigades de Gendarmerie d'Artenay/Patay, Monsieur le Chef de la police municipale de Chevilly, Madame la responsable du service technique de Chevilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Publication et notification

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et sera notifié à l'intéressé.

Fait à CHEVILLY, le 02 octobre 2026

Le Maire,
Dominique LORCET

